



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR22-33 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 — RÈGLEMENT DE ZONAGE  
AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

Le soussigné avise les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mai dernier, la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2).

**LE PROJET DE RÈGLEMENT PR22-33 A POUR OBJET DE MODIFIER :**

- L'article 4.1.3 en remplaçant la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (excluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires) *	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m
* les plates-formes d'accès et les équipements accessoires devront respecter une distance de 2 mètres de toute ligne de terrain			

- L'article 4.1.4 en remplaçant la ligne 14 du tableau par la ligne suivante :

Constructions accessoires :	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
14. Piscine et spa (excluant les plates-formes d'accès et les équipements accessoires) *	Non	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain		1 m	1 m
* les plates-formes d'accès et les équipements accessoires devront respecter une distance de 2 mètres de toute ligne de terrain			

Cette disposition du projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

**POUR ÊTRE VALIDE, TOUTE DEMANDE DOIT :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- être reçue au bureau du greffier de la municipalité situé à l'hôtel de ville au 11370, rue Notre-Dame Est, 5<sup>e</sup> étage, Montréal-Est, au plus tard le **3 juin 2022** de l'une ou l'autre des façons suivantes :
  - par la poste, à :  
Directeur des affaires juridiques et du greffe  
11370, rue Notre-Dame E, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
  - par courriel à [greffe@montreal-est.ca](mailto:greffe@montreal-est.ca)
  - par télécopieur au 514 905-2007
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :**

- A) Toute **personne** qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 18 mai 2022 :

- ⇒ être domiciliée dans une zone où peut provenir une demande ; et
- ⇒ être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

B) Tout **propriétaire unique d'un immeuble ou cooccupant unique d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 18 mai 2022 :

- ⇒ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

C) Tout **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 18 mai 2022 :

- ⇒ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- ⇒ être désigné, au moyen d'une procuration signée par une majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une **personne physique**, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une **personne morale**, elle doit :

- ⇒ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
- ⇒ avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel à l'adresse suivante : [greffe@montreal-est.ca](mailto:greffe@montreal-est.ca) ou par téléphone au (514) 905-2069.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 25 MAI 2022**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

---

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PR22-33 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 — RÈGLEMENT DE ZONAGE  
AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L’IMPLANTATION D’UNE PISCINE OU D’UN SPA

---

Je soussigné René Tousignant, greffier par intérim de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 25 mai 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 25 MAI 2022.**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim